

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/10/2021033305/justel>

Dossier numéro : 2021-09-10/10

Titre

10 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand portant approbation du cadre d'évaluation hbo5 pour la formation en Art infirmier de l'enseignement supérieur professionnel

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 14-10-2021 page : 107219

Entrée en vigueur : 15-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le cadre d'évaluation pour la formation en Art. infirmier de l'enseignement supérieur professionnel, visé à l'article II.398, alinéa trois, du Code de l'Enseignement supérieur du 11 octobre 2013, figurant à l'annexe jointe au présent arrêté, est approuvé. Ce cadre d'évaluation est basé sur la formation en Art. infirmier telle qu'elle est actuellement conçue. Simultanément, un modèle fonctionnel Soins et Art. infirmier de l'avenir est établi, une attention particulière étant accordée au développement d'un nouveau profil HBO5 autonome. Des nouveaux objectifs d'apprentissage et une surveillance de la qualité correspondante seront liés à ce profil.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2021.

[Art. 3](#). Le ministre flamand compétent pour l'enseignement et la formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Annexe non reprise pour des raisons techniques. Voir M.B. du 14-10-2021, p.107196)